



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.6/1997/2  
7 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Quarante et unième session  
10-21 mars 1997  
Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire\*

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : BILAN  
DE L'INTÉGRATION DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Progrès réalisés dans le suivi de la quatrième Conférence  
mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective  
sexospécifique au sein du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

---

\* E/CN.6/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 7	4
I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	8 - 15	5
A. Assemblée générale et Conseil économique et social . . . . .	8 - 15	5
1. Résultats de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale . . . . .	8 - 9	5
2. Session de fond de 1997 du Conseil économique et social : débat consacré aux questions de coordination . . . . .	10 - 15	6
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies . . . . .	16 - 24	7
C. Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes . . . . .	25 - 30	10
D. Plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU . . . . .	31 - 47	11
1. Évaluation de l'application du plan de travail pour 1996 . . . . .	32 - 39	11
2. Plan de travail conjoint pour 1997 . . . . .	40 - 47	13
E. Suivi par les gouvernements : stratégies ou plans d'action nationaux . . . . .	48 - 59	15
F. Activités de suivi des organisations internationales portées à l'attention du Secrétaire général . . . . .	60 - 61	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT À DES MANDATS SPÉCIFIQUES . . . . .	62 - 94	18
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	62 - 88	18
1. Situation des femmes palestiniennes . . . . .	65 - 72	18
2. Assistance apportée par les Nations Unies aux femmes palestiniennes . . . . .	73 - 86	21
3. Conclusions . . . . .	87 - 88	25
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé . . . . .	89 - 94	26

## INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1996/6 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a établi le programme de travail de la Commission de la condition de la femme et défini les points à inscrire à son ordre du jour. En ce qui concerne la documentation nécessaire aux différentes sessions de la Commission, le Conseil a décidé, entre autres, que le Secrétaire général devrait établir, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, un rapport annuel sur les mesures prises pour l'intégration de perspectives sexospécifiques dans le système des Nations Unies.

2. Par ses résolutions 50/203 et 51/69, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers.

3. Le présent rapport a été établi en application de ces deux mandats. Dans un souci d'intégration, le chapitre I fait suite à la demande contenue dans la résolution 39/5 de la Commission relative à l'établissement d'un programme de travail conjoint pour le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU tandis que le chapitre II répond aux demandes contenues dans les résolutions 1996/5 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et 40/1 de la Commission de la condition de la femme sur la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors de conflits armés.

4. Dans son rapport sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat envisageait de présenter par étapes le rapport demandé par la résolution 50/203 de l'Assemblée générale. Chaque rapport résumerait les résultats des réunions intergouvernementales antérieures et présenterait de nouvelles données. Ainsi, chacun des trois rapports à présenter en cours d'année au dispositif intergouvernemental à trois niveaux dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'intégration de perspectives sexospécifiques se suffira à lui-même. Il faudrait toutefois consulter les trois rapports pour avoir une image complète des activités menées en cours d'année aux niveaux intergouvernemental, national et du système des Nations Unies.

5. Ces rapports s'attacheraient à fournir les informations intéressant plus particulièrement chacun des organes intergouvernementaux concernés afin de faciliter la prise de décisions à ce niveau. Ainsi, les rapports présentés à la Commission de la condition de la femme mettraient l'accent sur les efforts entrepris par le secrétariat de la Commission pour appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique et les autres activités de suivi. Ils porteraient également sur les activités interorganisations et présenteraient une vue d'ensemble des mesures prises au niveau national et des activités de la société civile. Enfin, pour être tout à fait complets, les rapports présenteraient les

données demandées dans le cadre de mandats antérieurs ou de certaines résolutions spécifiques.

6. Les rapports présentés au Conseil économique et social viseraient à faciliter la fonction de coordination du Conseil. Ils seraient donc axés sur les activités de promotion de la femme et d'intégration des perspectives sexospécifiques menées par d'autres organes faisant rapport au Conseil ainsi qu'au niveau interorganisations afin d'aider le Conseil à coordonner l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système, tâche à laquelle le Conseil ne devait pas cesser d'accorder une attention soutenue. Le secrétariat de la Commission examine la possibilité d'incorporer un thème annuel aux rapports présentés au Conseil pour faciliter la prise de décisions au niveau intergouvernemental.

7. Les rapports présentés à l'Assemblée devraient comporter des données fournies par tous les organes intergouvernementaux et les entités du système des Nations Unies ne faisant pas rapport au Conseil, notamment les données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national par les organisations non gouvernementales et la société civile. Un chapitre serait consacré dans chaque rapport aux moyens, notamment humains et financiers, nécessaires à l'exécution à tous les niveaux. On y ajouterait chaque fois qu'il serait possible, les rapports demandés par certaines résolutions spécifiques.

I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Résultats de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

8. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) comporte un chapitre sur l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le rapport résume les incidences de l'identité sexuelle sur la recherche, l'analyse, l'élaboration des programmes et des politiques et la prise de décisions et propose une série de mesures pour l'intégration d'une perspective sexospécifique. Notant qu'une expérience considérable a été acquise dans certains domaines d'activités du système des Nations Unies, le Secrétaire général conclut dans son rapport qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour consolider les bases théoriques nécessaires à l'intégration d'une perspective sexospécifique, avec ce qu'elle comporte comme incidences et exigences pratiques.

9. Le rapport a été en général bien accueilli et le Secrétaire général a été invité à mettre l'accent sur les incidences pratiques de l'intégration d'une perspective sexospécifique. Dans sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a invité les différents protagonistes, notamment les États et le système des Nations Unies, à favoriser cette intégration dans tous les domaines, notamment celui des droits des femmes, constaté avec satisfaction que

le rapport du Secrétaire général contribuait à donner un contenu concret à la notion de perspective sexospécifique, et s'est félicitée notamment des travaux en cours sur l'élaboration de méthodes propres à faciliter l'intégration de cette perspective dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

2. Session de fond de 1997 du Conseil économique et social :  
débat consacré aux questions de coordination

10. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à consacrer à la promotion de la femme et à l'application du Programme d'action un débat de haut niveau, un débat réservé aux questions de coordination et un débat réservé aux questions opérationnelles. Par sa décision 1996/310, le Conseil a donc décidé d'examiner, à sa session de 1997, le thème intersectoriel intitulé "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies".

11. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a commencé à préparer le rapport du Secrétaire général sur cette question à sa première session, tenue à New York les 22 et 23 octobre 1996, en s'appuyant sur un document de travail concernant l'intégration et la coordination établi par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Comité est convenu qu'il fallait clarifier davantage les incidences de l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système.

12. Les grandes lignes du rapport du Secrétaire général destiné au débat qui, lors de la session de fond du Conseil de 1997, sera réservé aux questions de coordination, portent sur les points suivants :

a) Clarification de la notion d'intégration d'une perspective sexospécifique : changements qualitatifs intervenus entre la Conférence de Nairobi et celle de Beijing;

b) Rapide vue d'ensemble des actions entreprises au niveau intergouvernemental depuis la quatrième Conférence sur les femmes pour intégrer une perspective sexospécifique à l'échelle du système : vers une approche globale de l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau intergouvernemental;

c) Mesures requises au niveau institutionnel pour intégrer une perspective sexospécifique, notamment les politiques, la pratique des organisations, les systèmes de primes, les procédures de fonctionnement et la sensibilisation à la parité entre les sexes :

i) Au niveau des organisations : instructions administratives, budgets-programmes, sensibilisation à la parité entre les sexes, etc.;

- ii) Au niveau interorganisations : caractéristiques des enseignements tirés du suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies;
  - iii) Au niveau interinstitutions;
  - iv) Au niveau officiel interorganisations, notamment par le biais du Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes;
- d) Responsabilité du système des Nations Unies en matière d'intégration par l'utilisation d'indicateurs de résultats, de l'évaluation des progrès réalisés et de l'analyse des résultats;
- e) Allocation de ressources pour l'intégration d'une perspective sexospécifique : nécessité d'établir des critères communs pour le calcul des ressources financières nécessaires;
- f) Évaluation et propositions concernant les nouvelles mesures à prendre.

13. Le Sous-Groupe sur les femmes et le développement du Groupe consultatif mixte des politiques prépare trois documents de synthèse pour la deuxième session du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes qui couvrent trois aspects de l'intégration : les indicateurs, les paramètres pour l'évaluation des meilleures pratiques, la mise en oeuvre des politiques et l'obligation redditionnelle. Tous les organismes des Nations Unies ont été invités à contribuer à l'établissement de ces documents; ces documents ainsi que le document de travail sur l'intégration et la coordination et les données supplémentaires rassemblées sur certaines questions spécifiques conformément aux grandes lignes définies ci-dessus formeront le corps du rapport susmentionné.

14. L'avant-projet du rapport sera examiné en mars 1997 à la deuxième session du Comité qui devrait fournir les orientations nécessaires à l'établissement de la version définitive.

15. Toute observation sur la question de l'intégration émanant de la Commission ou de l'un de ses membres sera très utile à l'établissement du rapport destiné au Conseil économique et social.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies

16. Depuis la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, plusieurs initiatives ont été prises par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration d'une perspective sexospécifique.

17. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le Directeur de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU ont informé les organismes des Nations Unies que le Conseil économique et social avait, par sa résolution 1996/34 du 25 juillet 1996, adopté le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui

concerne la promotion de la femme, 1996-2001 et leur ont fait part des observations faites à ce sujet par la Commission dans sa résolution 40/10 et son annexe ainsi que des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC). La Commission a notamment fait observer que l'ensemble du Secrétariat de l'ONU devrait entreprendre des activités dans les domaines critiques avant d'énumérer plusieurs entités du Secrétariat qui n'étaient pas associées aux activités prévues par le plan à moyen terme<sup>1</sup>. Le CPC a pour sa part décidé d'inclure la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses programmes lors de l'examen du plan pour la période 1998-2001.

18. Dans la communication qu'ils ont adressée aux entités concernées, le Secrétaire général adjoint et le Directeur de la Division ont précisé que ces observations avaient fait l'objet d'une attention particulière et qu'elles avaient été prises en compte lors de l'examen à mi-parcours du plan en 1998. Ils ont également indiqué que le Secrétaire général avait été prié de veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système dans toutes les activités de l'Organisation, notamment lors de la prise de décisions dans le cadre de l'obligation redditionnelle des hauts responsables. L'accent a également été mis sur la nécessité de faire en sorte que cette tâche bénéficie d'un appui et d'un engagement continus.

19. Dans le cadre de l'appui aux efforts déployés par plusieurs entités en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique, la Division de la promotion de la femme a organisé une série de réunions avec le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU qui ont permis aux participants de débattre de la notion de sexospécificité et de ses incidences pratiques. Les participants ont également identifié les domaines des programmes de travail respectifs de ces départements qui se prêteraient à cette intégration, notamment au niveau du projet de budget-programme pour 1998-1999.

20. Le Département des affaires politiques a par la suite identifié plusieurs mesures qui pourraient être prises pour garantir la participation à la mise en oeuvre du Programme d'action et favoriser l'intégration dans le cadre du domaine de compétence du Département, notamment l'organisation d'ateliers et de séminaires à l'intention de son personnel en collaboration avec la Division de la promotion de la femme. La Division de la promotion de la femme et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques ont renforcé leur collaboration pour la collecte de données ventilées par sexe et l'évaluation des effets sur les deux sexes.

21. Le Département des opérations de maintien de la paix a invité le Directeur de la Division de la promotion de la femme à tenir une réunion avec les responsables du Département pour les familiariser avec le processus d'intégration. Tout en reconnaissant qu'il était difficile d'atteindre certains objectifs, notamment la parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix, les participants ont souligné qu'il importait de continuer à prendre en compte l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de programmation et dans les opérations du Département. Dans une première étape, les participants ont examiné la possibilité de procéder à une analyse de la parité entre les sexes dans une ou plusieurs opérations de maintien de la paix

en cours afin de définir le cadre nécessaire à l'intégration d'une perspective sexospécifique.

22. Plusieurs départements du Secrétariat de l'ONU, dont le Département de la coordination des politiques et du développement durable, ont demandé à apporter leur contribution aux rapports et à faire part de leurs observations sur la question. La Division a notamment contribué aux activités du Département de la coordination des politiques et du développement durable dans le domaine de l'élimination de la pauvreté en collaborant à la préparation de la cinquième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 afin d'intégrer une perspective sexospécifique à ces activités.

23. Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la Division a établi un document qui traite des aspects liés aux sexospécificités et de l'intégration des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au Programme d'action d'Habitat II. La Division, qui continue à participer activement au suivi de la Conférence en mettant spécialement l'accent sur l'intégration, a préparé un document pour le Sommet mondial de l'alimentation portant sur les disparités entre les sexes en matière de propriété foncière.

24. Plusieurs entités, notamment la Division de la promotion de la femme, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), ont continué à collaborer à la mise au point de "Women Watch", site de l'ONU sur le réseau Internet pour la promotion et la démarginalisation des femmes. Ce site, qui facilitera l'échange d'informations au niveau mondial dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action grâce aux techniques informatiques, devrait être inauguré en mars 1997. On pourra y accéder par le biais du World Wide Web, d'un site Gopher et du courrier électronique. Ce projet, financé en partie par des fonds extrabudgétaires, nécessite des ressources supplémentaires pour être mené à bien. Dans une première étape, on reliera les pages de la Division de la promotion de la femme, d'UNIFEM et de l'INSTRAW sur le Web. Ce site, qui fournira des données d'archives sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences mondiales organisées récemment par l'ONU, permettra l'accès en ligne aux données essentielles sur les questions intéressant les femmes au niveau mondial et sera relié à d'autres sites d'intérêt sur l'Internet. Dans une seconde phase, on espère faire participer activement les organisations non gouvernementales et d'autres entités de l'ONU à l'expansion de Women Watch. Dans le cadre du volet formation de ce projet, un séminaire sur les techniques de l'information a été organisé en janvier 1997 au Pérou. Le module de formation à l'utilisation de la technique de gestion de réseaux, présenté par la Division lors de ce séminaire, sera développé à l'intention d'autres utilisateurs.

C. Comité interorganisations sur les femmes  
et l'égalité entre les sexes

25. En application de la décision portant création du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, prise par le CAC à sa première session ordinaire de 1996, tenue les 28 et 29 avril 1996 à Nairobi, le Comité a tenu sa première session les 22 et 23 octobre 1996 au Siège de l'ONU, à New York, sous la présidence de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. La Division de la promotion de la femme fait office de secrétariat du Comité.

26. En application du mandat que lui a confié le CAC, le Comité est chargé de coordonner les activités à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des recommandations adoptées par les conférences organisées récemment par l'ONU. Il a également pour mission d'appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies.

27. Le Comité établira à l'intention de l'ensemble du système des Nations Unies un document explicatif sur sa mission en matière de promotion et de démarginalisation des femmes et d'intégration d'une perspective sexospécifique. Ce document, qui doit être adopté par le CAC, comportera des indicateurs de résultats, des mécanismes d'établissement des rapports ainsi que les meilleures pratiques et les instruments et méthodes nécessaires à cette intégration ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre du Programme d'action et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001.

28. À l'issue de ses premiers débats, le Comité a noté que l'intégration d'une perspective sexospécifique était une tâche qui incombait à l'ensemble du système des Nations Unies et à tout le personnel, à commencer par les plus hauts responsables, et qu'elle concernait toutes les politiques et programmes aussi bien que les processus de prise de décisions. Le Comité a décidé d'assurer un suivi périodique des progrès réalisés à l'échelle du système en ce qui concernait l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les structures, les politiques et la programmation. Il a également souligné que les équipes spéciales interorganisations mises en place par le CAC pour assurer le suivi des conférences devaient tenir compte de la sexospécificité dans leurs activités, notamment au niveau des pays. Il a invité le CAC à insister sur l'importance qu'il y avait à intégrer la sexospécificité dans les activités des équipes spéciales ainsi que dans les activités ultérieures de suivi des conférences mondiales. Pour le Comité, l'intégration sera un souci de chaque instant.

29. Le Comité a établi un programme de travail à court et à long terme. Les activités à court terme portent sur la coopération avec les équipes spéciales interorganisations du CAC chargées du suivi de la Conférence, les indicateurs, l'évaluation des meilleures pratiques, l'obligation redditionnelle et la parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies. À long terme, les activités auront trait aux indicateurs, à la coopération avec le mécanisme du CAC et à certaines questions spécifiques comme les femmes et le processus de paix, les femmes et le règlement des conflits et la violence à l'égard des

femmes que le Comité a décidé d'examiner en mars 1997. Lors des sessions ultérieures, il se penchera notamment sur la sensibilisation à l'égalité entre les sexes et la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001.

30. La deuxième session du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes se tiendra à New York les 5 et 6 mars 1997. Un rapport oral sur les résultats des travaux de cette session sera présenté à la Commission.

D. Plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU

31. Dans sa résolution 39/5, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général d'établir chaque année un programme de travail conjoint pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme, afin de faciliter l'intégration des droits fondamentaux des femmes, et d'informer la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme de ce plan, à la session annuelle de ces deux organes.

1. Évaluation de l'application du plan de travail pour 1996

32. Dans le cadre de l'application du plan de travail conjoint pour 1996 (voir E/CN.6/1996/13), les échanges systématiques d'informations entre la Division et le Centre se sont poursuivis et ont été élargis au cours de l'année, notamment à l'occasion de réunions entre le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Directeur de la Division de la promotion de la femme.

33. La Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme ont coopéré étroitement au cours de la première session du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue pendant la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 1996. Le Centre a également présenté des observations et fourni des informations destinées au rapport du Secrétaire général sur le résumé comparatif des procédures et méthodes de communication et d'enquête mises en oeuvre en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies (E/CN.6/1997/4). La Division a fourni des informations écrites sur les travaux entrepris lors de la première session du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de l'élaboration par cet organe d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Division a été représentée à la quinzième session du Comité lors du débat consacré au projet de protocole.

34. Afin de resserrer la coopération et les liens entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Division et le Centre ont échangé de manière suivie des informations sur les travaux de ceux de ces organes dont ils assurent le secrétariat, notamment en

fournissant des informations aux experts sur les travaux des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. La coordination a été facilitée par l'échange périodique des calendriers d'activités. En septembre 1996, la Division a participé à la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également participé, en octobre 1996, à une réunion organisée par l'American Association for the Advancement of Science, au cours de laquelle a été élaboré un document de fond portant sur la révision des directives applicables à l'établissement des rapports, afin qu'on se soucie davantage de l'équité entre les sexes lors de l'élaboration des rapports établis au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce document a été présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quinzième session, en novembre 1996. La Division a fourni un appui au Président et aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en participant à une réunion organisée conjointement avec le Comité des droits de l'enfant au Caire, également au mois de novembre 1996, et, avec l'UNICEF et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, elle a parrainé un dialogue entre les présidents de ces deux comités, qui s'est tenu le 12 décembre 1996 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le Centre a également beaucoup contribué à l'établissement du rapport du Comité sur les moyens d'accélérer ses travaux, dans lequel le Comité examine les méthodes de travail appliquées par divers organes créés en vertu d'instruments internationaux (CEDAW/C/1997/5).

36. La Division a fourni une contribution aux travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et à ceux du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a établi un document à l'intention de la réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, qui s'est déroulée à Manille du 27 au 31 mai 1996.

37. La Division de la promotion de la femme s'est efforcée d'appuyer l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les travaux du système des Nations Unies touchant le VIH/sida envisagé sous l'angle des droits de l'homme et poursuivra ces activités. La Division participera notamment à l'élaboration de principes directeurs applicables aux droits de l'homme et encouragera par ailleurs le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à contribuer aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

38. Avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le FNUAP, la Division a organisé pour la première fois une réunion des membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue d'examiner une question d'intérêt commun. La table ronde, qui rassemblait des membres des organes conventionnels et des représentants d'entités du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG), s'est tenue à Glen Cove, New York, du 9 au 11 décembre 1996. Elle a servi de cadre à un échange de vues sur l'intégration, dans la perspective des droits de l'homme, de la santé des femmes dans les travaux de tous ces organes, l'accent étant mis sur les droits en matière de reproduction et les droits sexuels.

39. La Division et le Centre ont été tous deux représentés à une réunion sur la santé des femmes et les droits en matière de reproduction organisée par l'Association médicale du Commonwealth (Toronto, 26-29 septembre 1996) dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence internationale sur la population et le développement. La réunion a permis de mettre en lumière les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au titre de l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## 2. Plan de travail conjoint pour 1997

40. En 1997, la coopération entre la Division et le Centre touchant les travaux des organes conventionnels et la coopération entre ces organes, l'élaboration des protocoles facultatifs et les rapporteurs spéciaux sera encore renforcée. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continueront d'échanger systématiquement des informations concernant les activités de chacune des instances s'occupant des droits de l'homme auxquelles ils fournissent des services techniques. Des notes de synthèse seront échangées, notamment sur les résultats des sessions tenues par les organes conventionnels. Par ailleurs, on compte qu'un certain nombre d'activités spécifiques appuieront l'intégration de la dimension sexospécifique dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées par le Centre pour les droits de l'homme. En particulier, un projet conjoint sur l'intégration de cette dimension dans les pratiques et procédures de la coopération technique deviendra opérationnel en 1997.

41. La Division préparera un document de base sur l'importance de l'identité sexuelle dans l'exercice des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui constituera sa contribution à la formulation d'un nouveau commentaire général relatif à l'article 3, que le Comité des droits de l'homme doit présenter à sa prochaine session, en mars 1997. Elle contribuera également aux travaux relatifs à un commentaire général sur le droit à la santé qu'établira le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et continuera de contribuer aux travaux du Comité sur la révision des directives régissant l'établissement des rapports de façon que celles-ci prennent en compte la dimension sexospécifique. La Division fournira un certain nombre de données sur la condition de la femme dans les pays dont les rapports sont examinés par les organes conventionnels.

42. La Division fournira des informations sur l'élaboration des observations finales que présentent les autres organes conventionnels, et veillera à ce que les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soient communiquées sans délai aux autres organes conventionnels, ainsi qu'aux auteurs de rapports de pays et de rapports thématiques, dans la mesure où elles les concernent.

43. La Division fournira au Centre des contributions ciblées sur les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui consisteront notamment à instaurer des contacts directs avec les experts chargés d'établir les études sur la pratique systématique du viol et l'esclavage sexuel lors d'un conflit armé, et sur les droits de l'homme et la répartition des revenus. La Division fournira également

des informations sur la condition des femmes aux auteurs de rapports de pays. En outre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme ainsi que la Division de la promotion de la femme coordonneront leurs activités et échangeront des informations se rapportant aux mandats dont ils doivent s'acquitter respectivement et qui concernent a) le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des enfants lors des conflits armés, et b) les rapports sur la libération des femmes et des enfants pris en otage ou faits prisonniers lors de conflits armés.

44. La coopération entre la Division et le Centre sera élargie et renforcée au fur et à mesure que ces deux organes ouvriront et entretiendront leurs sites Internet respectifs. Le site du Centre sur le Web permet déjà de consulter un certain nombre de rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il sera relié au site du Comité, ce qui simplifiera considérablement l'accès aux informations.

45. La Division contribuera à la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde susmentionnée des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et consacrée à la santé des femmes vue sous l'angle des droits de l'homme, qui s'est tenue à Glen Cove en décembre 1996. L'une des tâches prioritaires qui s'est dégagée lors de la table ronde est la préparation d'un manuel didactique sur les droits de l'homme, qui servira à la formation du personnel des organes de l'ONU oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Cette activité sera menée conjointement par la Division, le Centre pour les droits de l'homme et le FNUAP.

46. Un projet de portée mondiale à été élaboré sur la base des travaux préparatoires entrepris à la fin de l'année 1996; il a par la suite été approuvé en novembre 1996 par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le projet, dont l'exécution doit commencer au cours du premier trimestre de 1997, cherche à faciliter l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les pratiques et procédures de la coopération technique sous tous leurs aspects, depuis l'évaluation des besoins et la formulation du projet jusqu'au suivi et à l'évaluation. Il sera exécuté par le Centre pour les droits de l'homme, qui en assurera le financement, la Division fournissant des compétences spécialisées et des conseils en matière de sexospécificité aux divers stades de la réalisation.

47. Parallèlement, le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme continueront de rechercher l'assistance et les conseils spécialisés de la Division de la promotion de la femme pour certaines initiatives de coopération technique, et notamment, si nécessaire, par des missions visant à évaluer les besoins et à formuler des projets. La Division continuera également de participer à des cours de formation, organisés par le Centre, sur l'établissement des rapports à présenter en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres activités spéciales telles que des ateliers nationaux relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Centre et la Division oeuvreront ensemble pour mobiliser des ressources extrabudgétaires de façon qu'on puisse organiser des initiatives du même ordre, notamment des cours de formation visant à sensibiliser les hommes et les femmes aux droits qu'ont les femmes au regard du droit international.

E. Suivi par les gouvernements : stratégies  
ou plans d'action nationaux

48. Dans le Programme d'action, les gouvernements se sont engagés à agir en ce qui concerne les mécanismes institutionnels qu'appelle la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau national. L'importance de l'existence de mécanismes efficaces au niveau national est soulignée au paragraphe 296. Le paragraphe 297 exhorte les gouvernements à mettre au point leurs stratégies ou plans d'application du Programme d'action avant la fin de 1996. Il est par ailleurs souligné dans ce même paragraphe que les stratégies ou plans mis au point devraient couvrir tous les domaines, être assortis de calendriers précis et de repères qui permettent de mesurer les progrès accomplis, et être accompagnés de propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer. Le rôle des organisations non gouvernementales dans ces opérations est évoqué au paragraphe 298. Le Programme d'action propose par ailleurs, au paragraphe 341, d'améliorer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies de manière à ce qu'il soit pleinement tenu compte du Programme d'action.

49. Dans sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés par les gouvernements dans l'élaboration de stratégies d'application ou plans d'action détaillés, comportant notamment des objectifs assortis d'un calendrier précis et des normes de contrôle. Elle a également invité instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à prendre des mesures en ce sens, afin d'appliquer le Programme d'action dans son intégralité.

50. Dans une note verbale en date du 13 mai 1996, le Secrétaire général a invité tous les États Membres à transmettre au Secrétariat leurs stratégies d'application ou plans d'action dès qu'ils auront été mis au point. Comme l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/6, les plans d'action nationaux serviront de base au rapport faisant la synthèse des plans d'action des gouvernements et de ceux du système des Nations Unies, rapport qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, en 1998.

51. Au 15 janvier 1997, 25 États Membres avaient donné suite à cette demande. Plusieurs autres avaient indiqué au secrétariat de la Commission que les informations demandées seraient transmises sous peu. Un petit nombre de plans d'action seulement ont été communiqués au secrétariat, encore que les débats lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale aient fait apparaître qu'un nombre beaucoup plus élevé d'États Membres avait pris des mesures visant à mettre en oeuvre le Programme d'action, et que nombreux étaient les gouvernements qui procédaient à l'élaboration soit de leurs stratégies soit de leurs plans d'action, s'ils ne l'avaient déjà fait.

52. Les premières analyses des plans d'action nationaux reçus à ce jour font ressortir les tendances générales décrites ci-après. Il est à noter à ce sujet que quelques-unes des réponses faisant suite à la note verbale ont soit transmis un projet ou un avant-projet de plan national, soit indiqué que le processus préparatoire serait achevé dans un délai donné. Le statut au niveau national de certains des plans reçus ne ressort pas toujours clairement (le plan a-t-il été

adopté ou approuvé par le gouvernement, a-t-il été porté à l'attention du parlement, a-t-il été promulgué par décret, et ainsi de suite). Dans de tels cas, il n'a pas toujours été facile de déterminer comment le plan sera mis en oeuvre. Ainsi, un plan peut avoir été dûment formulé par les mécanismes nationaux de promotion de la femme, mais rien n'indique que le gouvernement l'ait adopté par la suite. Dans d'autres cas, la mise en oeuvre du Programme d'action est intégrée dans les plans d'action de promotion de la femme existants, ou le sera dans le prochain plan de développement à moyen terme. Certaines réponses fournissent également des informations sur des activités déjà réalisées.

53. Beaucoup des plans ont indiqué que le Programme d'action avait reçu une large publicité au niveau national, qu'il avait été traduit ou résumé dans la langue nationale, ou qu'il avait été diffusé par le gouvernement ou par les organisations non gouvernementales.

54. Un certain nombre de pays ont créé un organe ou un comité de coordination chargé expressément de diriger les activités de suivi. Plusieurs plans ont indiqué que les mécanismes institutionnels seraient renforcés, notamment au niveau national. Nombre des plans ont été préparés en collaboration entre l'instance nationale concernée, les ministères du gouvernement et d'autres entités gouvernementales aux niveaux national et local, les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile. Beaucoup des plans soulignent que c'est aux différents ministères qu'il incombera d'incorporer les différentes activités de suivi du Programme d'action dans leurs programmes sectoriels, même si c'est l'instance nationale qui assumera la coordination et la surveillance. Certains plans disposent expressément que l'intégration de la sexospécificité dans toutes les politiques et programmes doit recevoir une attention prioritaire.

55. Peu de plans répondent à toutes les préoccupations; la plupart sont axés sur certains domaines ou questions auxquels ils assignent parfois un rang de priorité. Les domaines dont ils traitent le plus souvent sont la pauvreté, la participation à la prise de décisions, l'éducation, l'économie, la santé, la violence et les droits de l'homme. Ces plans font rarement état de repères ou d'objectifs précis, ou de calendriers de mise en oeuvre. Lorsqu'ils le font, les repères indiqués concernent le plus souvent l'éducation et la santé, comme la réduction, dans une proportion donnée et dans des délais déterminés, de l'analphabétisme chez les femmes. Plusieurs plans indiquent que les ressources nécessaires au suivi du Programme d'action seront accrues, ou qu'elles seront dégagées dans les futurs budgets nationaux.

56. La plupart des plans prévoient un ensemble d'interventions législatives, notamment la réforme de la législation relative à la discrimination, associées à des orientations et des programmes, ainsi que des projets bien définis à entreprendre dans des secteurs spécifiques à l'intention de groupes ciblés de femmes ou concernant des zones géographiques données. Les plans prévoient la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou le retrait des réserves formulées à l'égard de la Convention.

57. Certains plans soulignent l'importance d'un suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies, et précisent qu'il convient d'accorder une importance particulière au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dans les activités de coopération bilatérale et multilatérale pour le développement. Comme la plupart des plans reçus ont été établis avant que la Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux, tenue à Bucarest, n'ait élaboré un plan d'action national modèle, l'impact de cette réunion demeure jusqu'à présent quelque peu limité à ce jour<sup>2</sup>.

58. En conséquence, le secrétariat de la Commission invite à nouveau tous les gouvernements à lui communiquer leur plan d'action national dès sa mise au point. De même, le secrétariat souhaiterait recevoir de brefs rapports sur le déroulement de la mise en oeuvre du plan au niveau national, ou toute autre information supplémentaire qui serait disponible à cet égard. Tout plan national dont l'exécution est achevée doit être communiqué au secrétariat d'ici le 30 mai 1997 au plus tard de manière qu'il puisse en être tenu compte lors de l'établissement du rapport de synthèse en 1998.

59. Le secrétariat de la Commission souhaite également rappeler qu'il est procédé à l'heure actuelle à la mise à jour du Répertoire des centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme. À cette fin, un questionnaire a été adressé à tous les gouvernements qui sont invités à le renvoyer, dûment rempli, d'ici le 15 octobre 1996; cette date a été reportée par la suite au 2 décembre 1996. À ce jour, le secrétariat a reçu plus de 70 réponses. Tous les gouvernements sont instamment invités à renvoyer les questionnaires dûment remplis avant le 21 mars 1997 de sorte que la nouvelle édition du Répertoire soit la plus complète possible.

F. Activités de suivi des organisations internationales portées à l'attention du Secrétaire général

60. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), un certain nombre d'activités se sont déroulées sous les auspices des organisations non gouvernementales. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une conférence internationale a été organisée à Brighton, du 10 au 15 novembre 1996 par un groupe d'organisations non gouvernementales sur la violence, les mauvais traitements et la nationalité des femmes. Une conférence nationale de la jeune fille a été organisée au siège de l'UNICEF, à New York, les 3 et 4 janvier 1997, par la National Young Girls Coalition des États-Unis. Une conférence internationale sur l'élimination de la pauvreté chez les personnes âgées a été organisée du 12 au 14 décembre 1996 à Malte par l'Institut international sur le vieillissement. Une conférence internationale sur l'Association de coopération économique Asie-Pacifique s'est déroulée les 15 et 16 novembre à Manille, parallèlement au Sommet de la coopération économique pour l'Asie et le Pacifique.

61. L'Union interparlementaire a organisé un colloque international à New Delhi du 14 au 18 février 1997 sur le partenariat entre les hommes et les femmes dans la vie politique. En coopération avec le Women's World Banking et la banque Grameen, la Banque mondiale, la banque Citibank et le PNUD organiseront un sommet sur le microcrédit à Washington, D. C., du 2 au 4 février 1997, qui

portera principalement sur les femmes et le crédit. La Fondation Friedrich Ebert organisera du 24 au 28 février 1997, à Bangkok, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un séminaire international sur la promotion de l'autonomisation des femmes par des cours pour adultes.

## II. RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT À DES MANDATS SPÉCIFIQUES

### A. Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies

62. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/5, sur les femmes palestiniennes, a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des Palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission, à sa quarante et unième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à ladite résolution.

63. La Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>3</sup> a continué d'étudier la situation des femmes et des enfants palestiniens. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a ajouté une nouvelle dimension à la question lorsqu'elle a confirmé combien il importait que l'ensemble des politiques et programmes et divers organismes des Nations Unies tiennent compte des sexospécificités. Pour ce qui est de la situation des femmes palestiniennes et de l'aide qui leur est apportée, la prise en compte des sexospécificités permettrait à tous ceux qui sont chargés de veiller au respect des droits de l'homme ou de fournir une aide au peuple palestinien de se soucier de l'équité entre les sexes lorsqu'ils s'acquittent de leurs mandats, élaborent ou mettent en oeuvre leurs programmes.

64. Les aspects de l'évolution de la situation socio-économique qui, en 1996, ont eu des répercussions toutes particulières sur les femmes sont décrits ci-dessous. L'accent est mis sur certains faits et tendances nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet de rapports (voir E/CN.6/1995/8 et E/CN.6/1996/8).

#### 1. Situation des femmes palestiniennes

65. Lorsqu'on examine la situation économique et sociale des femmes palestiniennes et le respect des droits de l'homme tout au long de 1996, on constate que la situation des femmes palestiniennes vivant dans les régions autonomes palestiniennes et les territoires occupés reste particulièrement préoccupante. La vie dans les régions autonomes a continué d'être affectée par les mesures prises par les autorités israéliennes, y compris par diverses mesures militaires et économiques, qui ont eu des incidences sur le développement socio-économique. La Cisjordanie et la bande de Gaza ont été complètement bouchées à plusieurs reprises après les attentats à la bombe commis par des commandos suicide en Israël, empêchant ainsi les personnes munies de permis valides de se rendre à leur travail en Israël ou à Jérusalem-Est. L'économie reste fortement marquée par les effets néfastes de l'occupation, en particulier pour ce qui est des déséquilibres au niveau du marché du travail (voir UNCTAD/ECDC/SEU/12). Suite à la perte d'emplois en Israël et à la

diminution des flux commerciaux résultant des fermetures longues et fréquentes des frontières, le produit national brut réel en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a chuté de 22,7 % entre 1992 et 1996. Le taux de chômage a augmenté et les revenus ont baissé. Vers le milieu de l'année, le taux moyen de chômage était de 29,2 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, soit une augmentation de près de 60 % par rapport à la fin de 1995. Le taux de chômage a été amplifié par l'effet des taux d'accroissement importants de la population et le grand nombre de jeunes prenant leur place sur le marché du travail chaque année. Depuis 1995, les salaires réels ont diminué d'environ 20 %<sup>4</sup>. La baisse des revenus des ménages a été compensée en partie par les envois de fonds effectués par des Palestiniens vivant à l'étranger et par le recours à des ressources telles que l'épargne.

66. La situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a aggravé les difficultés que rencontrent de nombreuses familles, en particulier les ménages ne disposant que de faibles revenus ou dirigés par des femmes. Il est reconnu en effet que les distorsions économiques ont tendance à affecter surtout les groupes les plus pauvres de la société. Compte tenu de leur statut économique et juridique, les femmes sont plus gravement touchées que les hommes<sup>5</sup>. On a estimé qu'entre 40 et 42 % des résidents arabes de Jérusalem, par exemple, vivent en-dessous du seuil de pauvreté (voir A/51/99/Add.1). Les femmes et les enfants, en particulier les ménages dirigés par des femmes, sont particulièrement menacés par la pauvreté.

67. Les problèmes économiques dus à l'incapacité de l'homme qui est le soutien de famille de subvenir comme il convient aux besoins du ménage et les taux élevés de chômage chez les hommes ont amené femmes et enfants à chercher du travail pour essayer de maintenir le niveau de vie familial. Il a été indiqué que le nombre de femmes actives bénéficiant d'une rémunération avait augmenté de 8,5 % en 1996 alors que celui des hommes ne s'en était accru que de 5,1 % au cours de la même période. Une enquête a également montré que la population active se composait d'au moins 11,5 % d'enfants, en particulier de garçons, pourcentage encore plus élevé que celui des femmes. C'est dans le secteur agricole, où elles travaillent pour un salaire peu élevé et dans des conditions difficiles, que l'on trouve la plus forte proportion de femmes (35 %). Un nombre important de femmes (32,5 % de l'ensemble de la population active) font toutefois également partie des cadres et du personnel technique et de secrétariat et sont par conséquent relativement bien rémunérées. Il est possible que l'augmentation du nombre de femmes officiellement actives constitue une tendance nouvelle du développement socio-économique palestinien méritant d'être prise en compte<sup>6</sup>.

68. Au cours de la période considérée, les libertés fondamentales, notamment la liberté de mouvement, de religion et d'expression et l'accès à l'éducation, ont été entravées par diverses mesures prises dans le cadre de l'occupation. Il a été fait état de plus en plus souvent de certaines formes de châtement collectif, comme la démolition ou la condamnation de maisons et de pièces, l'imposition d'un couvre-feu et le bouclage de certaines zones, en représailles surtout contre des attentats à la bombe commis par des commandos suicide (voir A/51/99 et Add.1, 2 et 3). Tous les groupes de population sont touchés par ce type de mesures mais certaines visent en particulier les femmes. Compte tenu par exemple du fait que nombre de Palestiniennes travaillent dans le secteur

agricole, elles sont les premières à souffrir des saisies foncières, du manque d'eau et d'autres répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes (voir A/51/135).

69. L'une des autres mesures frappant les femmes est la confiscation des cartes d'identité des épouses de résidents de Jérusalem qui vivent à l'étranger et qui, en vertu de la loi israélienne, n'ont plus droit à une carte d'identité si elles quittent la ville pendant plus de sept ans (voir A/51/99/Add.1, par. 215). Les civils font l'objet de mesures de harcèlement et de mauvais traitements physiques. Les Palestiniens, notamment les femmes sur le point d'accoucher, n'auraient pas toujours accès aux soins médicaux offerts par les hôpitaux spécialisés (voir A/51/99/Add.1, par. 167). Il a également été noté que des femmes palestiniennes avaient été humiliées et soumises à des vexations au cours de perquisitions. Les problèmes concernant les femmes palestiniennes détenues dans des prisons israéliennes et n'ayant pas été libérées conformément aux accords israélo-palestiniens subsistent (voir A/51/99/Add.1, par. 322 et 327).

70. La question de l'éducation continue de représenter un problème majeur pour l'Autorité palestinienne et la communauté des donateurs. L'accroissement de la population devant être en 1996 de près de 6 %, la fourniture ininterrompue d'une éducation de qualité à tous les garçons et les filles est un sujet de préoccupation. On a calculé qu'il faudrait construire 858 écoles élémentaires et autant d'écoles secondaires d'ici à l'an 2000 pour répondre aux besoins de la population d'âge scolaire (voir UNCTAD/ECDC/SEU/12, tableau IV-4). La fermeture fréquente des régions autonomes en 1996 a une nouvelle fois empêché les étudiants et les enseignants de se rendre dans les établissements d'enseignement. Ce facteur ainsi que d'autres mesures similaires prises au cours de l'Intifada, auxquels viennent s'ajouter l'entassement des élèves dans les classes et l'absence de matériels didactiques, se répercutent sur le niveau d'instruction de la population palestinienne. Les femmes et les fillettes sont tout particulièrement touchées et le taux d'analphabétisme des Palestiniennes demeure par conséquent plus élevé que celui des Palestiniens. En février 1996, le Bureau de statistique palestinien a publié les résultats d'une enquête démographique menée auprès de 14 854 ménages vivant dans la bande de Gaza et en Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est). Il ressort de l'enquête que 16 % de l'ensemble des résidents de plus de 15 ans sont analphabètes, l'analphabétisme des femmes atteignant 24 % (voir A/51/99/Add.1, par. 224).

71. D'après l'UNICEF, la situation sanitaire et la fourniture de services de santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza laissent encore beaucoup à désirer. Les répercussions sur la santé en matière de reproduction des Palestiniennes sont particulièrement préoccupantes. Les taux de fécondité restent dans l'ensemble très élevés. On estime par exemple le taux de fécondité moyen pour la période 1990-1995 dans la bande de Gaza à 8,8 enfants par femme<sup>7</sup>. L'âge peu élevé au mariage, la brièveté des intervalles génésiques et le manque d'éducation constituent des facteurs responsables de la mauvaise santé de nombre de femmes palestiniennes, en particulier de réfugiées, dont beaucoup sont anémiques.

72. Il convient de noter que les femmes palestiniennes participent activement aux activités des organisations non gouvernementales et des comités de femmes. Il semblerait que la mise au point d'un mécanisme national de promotion de la

femme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza soit en bonne voie. L'Autorité palestinienne a créé un comité intergouvernemental relevant de la Direction de la promotion et de la planification des affaires féminines du Ministère de la planification et de la coopération internationale. Un comité d'organisations non gouvernementales relevant de l'Union générale des femmes palestiniennes a également été créé.

2. Assistance apportée par les Nations Unies  
aux femmes palestiniennes

73. Dans sa résolution 1996/5, le Conseil économique et social a prié instamment les organismes des Nations Unies, notamment, de fournir une aide financière et technique aux Palestiniennes. Au cours de la période 1995-1996, un certain nombre de projets destinés aux Palestiniennes ont été lancés et menés à bien par le système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux, en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales. Conformément à la résolution 50/58 H de l'Assemblée générale, intitulée "Assistance au peuple palestinien", un programme coordonné, intégré et ciblé a été mis au point et est actuellement mis en oeuvre sous l'égide du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (voir A/51/171). Les activités en faveur des femmes ont porté principalement sur la santé et la planification de la famille, l'aide d'urgence et les services sociaux, l'éducation et la formation, l'établissement de statistiques par sexe et l'appui au mécanisme national de promotion de la femme, notamment par une formation juridique élémentaire et le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique.

74. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué de faire porter l'essentiel de ses opérations sur l'amélioration de la situation socio-économique des réfugiés palestiniens. Au 30 juin 1996, quelque 3,31 millions de réfugiés palestiniens étaient immatriculés auprès de l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 5 ans en constituaient les deux tiers. L'UNRWA a mis tout particulièrement l'accent sur les soins maternels et infantiles en tant que partie intégrante de son programme ordinaire. Il a renforcé ses services de planification familiale dans la bande de Gaza, services qu'il offrait en 1996, dans 120 centres de soins contre 49 en 1992. En octobre 1995, une mission tripartite UNRWA/FNUAP/Autorité palestinienne a mis au point un plan stratégique et un cadre opérationnel concernant la santé maternelle, couvrant la santé en matière de reproduction et la planification de la famille (voir A/51/13).

75. L'éducation et la formation professionnelle demeurent au coeur des activités de l'UNRWA. Quelque 49,5 % de l'ensemble de la population scolarisée et environ la moitié des 12 000 enseignants sont de sexe féminin, de sorte que les écoles de l'UNRWA ont été parmi les premiers établissements du Moyen-Orient à assurer l'égalité entre les sexes. Huit centres de formation professionnelle et technique offrent toute une série de cours aux niveaux postpréparatoire et postsecondaire et sur un total de 4 624 étudiants, 1 273 étaient des femmes. Les femmes ont reçu une formation à des emplois typiquement féminins tels que fabrication de vêtements, coiffure et esthétique. L'UNRWA s'efforce d'accroître

la proportion de femmes bénéficiant d'une formation en développant les cours les plus susceptibles d'attirer les femmes, ceux portant par exemple sur les soins infirmiers, l'informatique et le secrétariat. Sur les 943 bourses accordées à des élèves réfugiés, 437 (soit 46,3 %) sont allées à des femmes.

76. Le programme de l'UNRWA concernant les femmes et le développement a pour objectif de fournir une activité rémunérée aux Palestiniennes réfugiées. Quelque 11 000 femmes ont reçu une formation à la production de biens ou à la gestion de services, ainsi qu'une formation commerciale de base. Quelque 1 089 femmes réfugiées ayant 8 200 personnes à leur charge ont bénéficié d'un programme de prêts fondé sur la solidarité qui leur a permis d'obtenir des crédits allant de 330 à 8 000 dollars des États-Unis pour faciliter la mise sur pied de micro-entreprises ou leurs activités de vendeuses des rues. Le programme de l'UNRWA en faveur des petites entreprises a permis d'offrir des prêts d'équipement à des entreprises nouvelles ou en expansion et des fonds de roulement à des entreprises déjà établies allant de 1 000 à 75 000 dollars des États-Unis et 10 % de ces crédits ont été accordés à des femmes. Par le biais de son programme spécial destiné aux personnes en difficulté, l'UNRWA a fourni une assistance matérielle et financière aux familles de réfugiés répondant aux critères définis par l'Office, à savoir celles qui ne comportent pas d'adulte de sexe masculin en bonne santé pouvant servir de soutien de famille et ne disposent pas d'autres ressources financières leur permettant de satisfaire leurs besoins de base, soit 5,4 % des réfugiés immatriculés.

77. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) accorde une assistance aux femmes palestiniennes dans le cadre du projet mené en collaboration avec le PNUD sur le renforcement des capacités en matière d'analyse et de planification des politiques agricoles, mis au point en 1995. Les principaux éléments des projets tiennent désormais compte des questions liées aux spécificités de chaque sexe : fourniture de conseils de portée générale, notamment élaboration d'une stratégie de développement agricole tenant compte des sexes; formation à l'analyse et à la planification des politiques; soutien institutionnel; établissement de statistiques agricoles et mise au point d'une base de données. La création du Service de promotion de la femme dans les zones rurales au sein du Département des politiques et de la planification agricoles du Ministère de l'agriculture revêt une importance particulière.

78. Le programme d'assistance technique à l'Autorité palestinienne de l'Organisation internationale du Travail (OIT) vient, de par sa portée, au troisième rang des programmes des Nations Unies, après ceux de l'UNRWA et du PNUD. Les activités de l'OIT en faveur des femmes ont été menées principalement dans le cadre des grands programmes de l'OIT. Le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin a mis au point un programme triennal en faveur de la promotion socio-économique des Palestiniennes portant principalement sur la formation des femmes à la direction d'entreprises. L'OIT a également réalisé une étude sur les différences entre les sexes et procédé à une analyse critique de la situation juridique des travailleuses palestiniennes et de la façon dont elles étaient traitées dans la pratique et organisé un cours de formation à la promotion des droits des travailleuses et à l'égalité des chances dans l'emploi.

79. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mené une analyse portant sur la santé et le développement des femmes. Elle a aidé le Ministère de la santé et toute une série de prestataires de services sanitaires aux femmes, tant au Ministère qu'à l'extérieur, à élaborer un plan national stratégique sur le rôle des femmes en matière de santé et de développement. Les soins de santé primaires, la formation des infirmières à la prise d'initiatives et à la gestion des soins infirmiers, la formation en matière de nutrition et la fourniture de vaccins figurent également parmi ses domaines d'action prioritaires.

80. L'UNICEF appuie les stratégies visant à promouvoir l'éducation de base pour tous, à améliorer la santé et à démarginaliser les femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Priorité a été donnée aux enfants de communautés défavorisées, en particulier des communautés rurales pauvres de Cisjordanie et des camps de réfugiés, et les capacités des institutions locales de répondre aux besoins de ces enfants et d'accorder une attention toute particulière aux fillettes ont été mises à profit. Les sexes spécifiques ont été prises en compte dans la programmation et les programmes de formation. L'Autorité palestinienne a bénéficié d'une assistance technique lui permettant d'établir des priorités parmi les questions relatives à la santé des femmes. En coopération avec le Bureau de statistique palestinien, l'UNICEF a mené à bien une enquête sur les groupes d'indicateurs multiples afin d'obtenir des données fiables sur la situation des Palestiniennes et des Palestiniens. L'UNICEF a apporté son soutien au renforcement des capacités des institutions de l'Autorité palestinienne et envisagé de formuler un programme d'action national devant permettre une mobilisation politique et sociale immédiate ainsi qu'une planification à long terme en faveur des enfants, en particulier de sexe féminin.

81. Un certain nombre de projets visant à promouvoir la pleine participation des femmes palestiniennes à la vie publique et à tous les aspects du développement socio-économique palestinien ont été menés à bien dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD. Celui-ci a appuyé des initiatives prises par des femmes palestiniennes grâce à un vaste réseau d'institutions, et notamment les travaux du Centre d'assistance et de conseils juridiques tendant à modifier la législation en vigueur afin qu'elle tienne compte des sexes spécifiques, la campagne de sensibilisation en faveur des femmes rurales du Centre palestinien pour la démocratie et les élections et les travaux de la Coalition palestinienne pour la santé des femmes. Il a également encouragé des activités cherchant à donner une image positive des femmes dans les moyens d'information audiovisuels et dans la presse écrite. Plusieurs services chargés des questions féminines des ministères de l'Autorité palestinienne ont bénéficié d'une assistance technique et leur personnel d'une formation. Le Programme d'assistance du PNUD a en outre permis aux femmes palestiniennes de faire partie de la Mission de femmes qui s'est rendue au Nicaragua afin d'y observer les élections.

82. UNIFEM, par le biais de partenariats avec des organisations non gouvernementales et gouvernementales, s'emploie à renforcer le rôle des femmes palestiniennes dans l'économie, les affaires publiques, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un projet intitulé "Opération de suivi de la Conférence de Beijing" a été lancé en avril 1996 avec la participation de quatre

autres pays de la région de l'Asie occidentale (Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Yémen). L'objectif d'UNIFEM est de promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action et de contribuer à la définition de stratégies nationales de promotion de la femme. Le Fonds a également pour objectif de renforcer les relations de travail entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements et de consolider la coordination entre les organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et international. UNIFEM exécute en outre un projet visant à démarginaliser les femmes de Gaza sur le plan économique, à leur apprendre à créer leurs propres entreprises et à leur faciliter l'accès au crédit et aux services de conseils d'ordre commercial.

83. Les efforts du Programme alimentaire mondial (PAM) portent actuellement sur les 6 600 ménages de la bande de Gaza immatriculés auprès du Ministère des affaires sociales parce que leur situation est précaire. Ces ménages sont en majorité dirigés par des femmes ayant un grand nombre de personnes à leur charge. Le PAM leur fournit une assistance alimentaire, accorde une attention particulière aux soins de santé primaires et appuie deux projets destinés aux femmes enceintes, aux mères qui allaitent et aux enfants d'âge préscolaire. L'aide alimentaire, distribuée sous forme de rations familiales à emporter chez soi, constitue un moyen d'encourager les femmes pauvres à se rendre dans les dispensaires et centres de soins gérés par les organisations non gouvernementales locales.

84. Les initiatives du FNUAP en faveur des femmes palestiniennes n'ont cessé de se multiplier depuis 1987, date à laquelle les activités de formation et de recherche concernant la santé maternelle et infantile ont commencé sur une petite échelle. En 1995, le FNUAP a participé à la création d'un centre s'occupant de santé en matière de reproduction et fournissant des services sociaux, des conseils juridiques et une éducation communautaire dans la bande de Gaza. Dans le cadre des activités relatives à la santé en matière de reproduction de son Programme d'assistance au peuple palestinien (1996-1999) et en collaboration avec l'OMS, le FNUAP apporte son assistance à la création du Département de la santé et du développement des femmes au Ministère de la santé. Cette assistance porte notamment sur la formation du personnel du Département à la gestion des programmes de santé en matière de reproduction, la réalisation de travaux de recherche sur les politiques, la prestation de services et les aspects socioculturels de la santé en matière de reproduction.

85. La Banque mondiale, dans le cadre de ses activités initiales dans les territoires occupés, a fait porter ses efforts sur la reconstruction d'urgence et le relèvement et seulement de manière marginale sur les problèmes propres aux femmes. Compte tenu de la détérioration de la situation économique, le programme de la Banque mondiale a été principalement axé sur l'aide d'urgence à court terme, l'accent étant surtout mis sur la modernisation des infrastructures. La Banque a toutefois indiqué que les activités qu'elle financerait à l'avenir dans le domaine du renforcement de la société civile, de l'éducation et de la santé, tiendraient compte des sexospécificités. Le Projet de modernisation des établissements d'enseignement et de soins (1995-1997) présente un intérêt tout particulier pour les femmes car il porte sur la modernisation et la construction d'écoles de filles à Gaza. Les femmes bénéficieront également de la modernisation des hôpitaux de Gaza. Le projet concernant les organisations non gouvernementales palestiniennes, prévu pour le

début de l'année 1997, devrait permettre de mobiliser le financement tant public que privé nécessaire pour que les organisations non gouvernementales mènent leurs activités en Cisjordanie et à Gaza. Nombre de sous-projets entrepris par les organisations non gouvernementales seront fonction des besoins, mais l'on s'attend que de nombreuses initiatives portent sur la création d'activités rémunératrices et les services de santé maternelle et infantile.

86. Au sein du Secrétariat de l'ONU, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, dans son programme de travail pour 1996-1997, a mis au point un projet multidisciplinaire afin d'évaluer le rôle des organisations non gouvernementales dans les territoires occupés et les régions autonomes palestiniennes. Ce projet a trait à la création de revenus, à l'agriculture, à l'industrie et à d'autres domaines et examine les possibilités de coordination entre les organisations non gouvernementales. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'emploient, dans le cadre de leur programme de travail, à appeler l'attention sur la situation des femmes et des enfants palestiniens et à faire participer les femmes à divers aspects de leurs programmes, notamment en les invitant à prendre la parole lors de colloques et séminaires d'organisations non gouvernementales et à prendre part à de nouvelles activités de formation. La Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable a, dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, permis à un expert palestinien de participer à son atelier sur l'information mondiale par le biais des réseaux informatiques, organisé à New York en juin 1996.

### 3. Conclusions

87. S'agissant de l'assistance apportée par les Nations Unies aux femmes palestiniennes, il est recommandé aux divers organismes des Nations Unies de continuer à tenir compte des sexospécificités dans leurs activités. Il convient également d'en tenir compte lors de l'examen de violations éventuelles des droits des femmes, notamment par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Rapporteur spécial sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Dans le cas du Comité spécial, par exemple, il serait souhaitable de se faire une idée plus précise des violations des droits des femmes et des besoins et préoccupations de ces dernières en invitant davantage de femmes à témoigner oralement devant le Comité.

88. La condition de la femme, les rôles que la femme peut jouer dans le développement socio-économique, ses besoins et ses intérêts doivent être systématiquement pris en compte lors de l'élaboration des grands plans de développement économique et social de la Palestine et des territoires occupés. Bien que la communauté des donateurs internationaux se soit engagée à démarginaliser les Palestiniennes et à renforcer leur rôle au sein de la société, y compris dans la vie publique, à des postes de responsabilité et par le biais de projets de création de revenus et de la formation professionnelle, lorsqu'il s'agit de programmes de développement macro-économique et d'économie du marché, les besoins des femmes ne sont pas aussi bien pris en compte. Il

doit également être tenu compte, de façon plus systématique, du rôle de plus en plus important des femmes sur le marché du travail.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé

89. La Commission a demandé qu'un rapport sur la mise en oeuvre de sa résolution 40/1 sur la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé soit établi pour sa quarante et unième session. Le secrétariat de la Commission a en conséquence prié les organismes des Nations Unies concernés de lui fournir des informations sur la mise en oeuvre de cette résolution.

90. Il ressort clairement des quatre réponses reçues par le secrétariat que les données et informations sur la libération des femmes et des enfants pris en otage à l'occasion de divers conflits de par le monde ne sont pas systématiquement recueillies.

91. Le HCR a souligné que la question relevait du Comité international de la Croix-Rouge. Il a également noté combien il était difficile d'obtenir des chiffres globaux, les circonstances de la détention et de la libération des femmes et des enfants pris en otage variant selon les situations.

92. Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait porter ses efforts sur la situation en Angola, au Guatemala, au Liban et en Bosnie-Herzégovine. Pour ce qui est de la situation en Angola, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola a indiqué que des femmes et des enfants étaient encore pris en otage et qu'elle examinait actuellement des pétitions concernant 11 cas de ce type – comme suite à la première session extraordinaire de la Commission mixte consacrée aux droits de l'homme, tenue le 8 mai 1996, et conformément à la résolution 40/1 de la Commission de la condition de la femme. Les informations concernant plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies soit ne font état d'aucun cas semblable (par exemple, pour ce qui est de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala), soit indiquent que ces cas ne sont pas officiellement consignés (comme dans le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine). Dans les cas d'enlèvement ayant lieu en Bosnie-Herzégovine, une enquête immédiate est menée par le Groupe international de police des Nations Unies. Aucun chiffre n'est toutefois disponible. On a noté que les enlèvements de femmes et d'enfants au Guatemala obéissaient davantage à des considérations d'ordre financier que politique.

93. Dans la réponse qu'il a fournie à la Commission, l'UNICEF s'est référé au rapport établi par l'experte désignée par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, sur l'impact des conflits armés sur les enfants, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale (voir A/51/306 et Add.1). Bien que ce rapport fournisse de multiples informations sur les violations des droits des femmes et des enfants, il ne donne pas de renseignements spécifiques concernant la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors de conflits armés.

94. Pour ce qui est de la libération de ces femmes et de ces enfants, il conviendrait, pour améliorer la situation, que les gouvernements concernés ratifient sans plus tarder et mettent en oeuvre tous les instruments internationaux et conventions pertinents et que des mesures pratiques et rentables soient prises pour obtenir de manière systématique des informations sur les femmes et enfants pris en otage. Les organisations non gouvernementales s'occupant de ce secteur pourraient également contribuer à cet effort.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6 (E/1996/26), chap. IC, résolution 40/10, annexe, par. 6.

<sup>2</sup> Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre en Europe centrale et orientale du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Bucarest, 12-14 septembre 1996).

<sup>3</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>4</sup> Voir "Economic and social conditions in the West Bank and Gaza Strip", Quarterly Report (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés), automne 1996.

<sup>5</sup> Voir Banque mondiale Toward Gender Equality: The Role of Public Policy (Washington, 1995).

<sup>6</sup> Voir "Economic and social conditions in the West Bank and Gaza Strip", loc. cit.

<sup>7</sup> Voir World Population Prospects, 1996 Revision, publication des Nations Unies à paraître.

-----